

Afférents au C. Municipal... : 19  
En exercice..... : 19  
**PRÉSENTS..... : 11**  
Qui ont pris part à la DCM. : 11  
**Date de la CONVOCATION :**  
**14 janvier 2025.**

dcm 01 / 250120

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID: 004-210402442-20250120-DCM\_01\_250120-DE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 janvier, à 17 Heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (11)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, Claude FARGETON, Christian HERPIN, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Emmanuel MULLER, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (08 – 0 Représentés)** : Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE, Thomas OLIATI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Michel BLASZCZYK

. **OBJET** : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants – modification.

Madame le Maire expose :

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Mme le Maire rappelle que par délibération 6/220627 du 27/06/2022, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'accomplissement des formalités de publicité des actes par voie d'affichage, compte tenu que le site internet de la Commune devait évoluer.

Aujourd'hui, le site internet de la Commune est opérationnel.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accomplir les formalités de publicité des actes sous forme électronique.

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, d  
au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

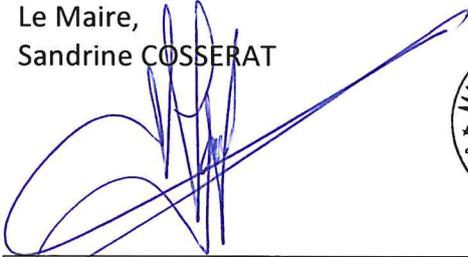
Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des votants (11 voix POUR) :**

- **Décide que l'accomplissement des formalités de publicité des actes s'effectuera sous forme électronique sur le site internet de la Commune.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Sandrine COSSERAT



Le Secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.